CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 27 MARS 2024
PROCÈS VERBAL

Présents : M. CHAVANNE - D. DEVUN - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - A. GARZENA - - M. PAGAT - F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - M-J. DAVID - C. PENARD - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - F. PETRE - P. FAURE - C. DECOT - C. PILATO - M. HUREAU - M. EKINDA - M. GACON - C. SERVANTON - R. ABRAS

Absents ayant donné pouvoir : O.VERCASSON à C.IMBERT - S. BERCET-SERVANTON à C.PENARD - D. GONON à M.CHAVANNE - D. MONIER à G.CHARDIGNY - E. TONOLI à D.DEVUN

Absents n'ayant pas donné pouvoir : S.BONNIER - J. DESORME (arrivée tardive)

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'ordre alphabétique des élus, Madame Catherine CHAMMAS est désignée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Sans opposition ni abstention, le procès verbal du Conseil municipal du 15 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

3. FINANCES – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE "PARC DE BEAULIEU"

M. le MAIRE donne la parole à Franck PETRE, conseiller municipal pour présenter ce point.

M. Franck PETRE rappelle les délibérations du Conseil municipal n°01 en date du 19 mai 2022, et n°02 et 04 en date du 15 décembre 2022. Par ces différentes délibérations, le conseil municipal avait approuver le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, adopter le règlement budgétaire et financier et autoriser M. le Maire à s'inscrire à l'expérimentation du compte financier unique (CFU), à compter du 1er janvier 2023 (les deux premières étaient des prérequis pour participer à l'expérimentation du CFU).

Pour mémoire, le compte financier unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constituant une mesure de simplification qui doit, en outre, permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer l'Assemblée délibérante et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Conformément à l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances initiale (LFI) pour 2024, le CFU a vocation à devenir, d'ici 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Le Conseil municipal est invité à approuver les Comptes financiers uniques de l'exercice 2023 - Budget principal et budget annexe "parc de Beaulieu", dressé par le Maire, Marc CHAVANNE et le Trésorier principal.

a) Budget principal

VUE D'ENSEMBLE DU CFU 2023 – BUDGET PRINCIPAL

		2023	
		DEPENSES	**RECETTES**
resultat année n	Fonctionnement	7 114 639,08 €	7 885 941,79 €
	Investissement	5 614 869,75 €	5 401 952,43 €
Report année n-1	Fonctionnement		1 146 577,44 €
	Investissement	1 110 721,72 €	
TOTAL		**13 840 230,55 €**	**14 434 471,66 €**
SOLDE D'EXECUTION		**594 241,11 €**	

		DEPENSES	**RECETTES**
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement		
	Investissement	146 337,63 €	225 588,90 €
TOTAL		**146 337,63 €**	**225 588,90 €**

		DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	7 114 639,08 €	9 032 519,23 €
	Investissement	6 871 929,10 €	5 627 541,33 €
TOTAL		**13 986 568,18 €**	**14 660 060,56 €**
SOLDE BUDGETAIRE		**673 492,38 €**	

Franck PETRE détaille le tableau ci dessus et donne des précisions :

- les dépenses de fonctionnement sont composées des charges à caractère général pour 1 968 000 €, la masse salariale pour 3 300 000 €, les autres charges de gestion courante pour 826 000 €, les charges financières pour 156 000 €, et aussi, les opérations d'ordre de transfert entre section pour 864 000 €.

- les recettes de fonctionnement sont composées des produits des services, domaines, et ventes diverses pour 395 000 €, 1 190 000 € pour les impôts et taxes, 3 898 000 € pour la fiscalité locale, les dotations et participations pour 1 698 000 et les autres produits de gestion courante pour 164 000 €.
 A cela s'ajoutent les produits spécifiques pour 325 000 € et les opérations d'ordre pour 158 000€.

- Les dépenses d'investissement sur les équipements concernent : écoles, salles, etc, plus le capital de remboursement de la dette et les opérations d'ordre

- les recettes d'investissement concernent l'emprunt d'1 500 000€, les subventions d'investissement et les dotations.

Une fois ajoutés les reports de l'exercice 2022 et les restes à réaliser, le solde budgétaire correspondant à l' excédent de fonctionnement est de 673 000 €.

Franck PETRE précise que lors de la présentation du budget primitif pendant le conseil du 15 février dernier, le solde budgétaire ressortait à 1 120 000 €.
La différence de 447 000 € s'explique par le fait que le trésorier a souhaité, entre autres, que :

- pour la section de fonctionnement, soit déduite des recettes la vente d'aménagement de la cuisine centrale et ajoutée la sortie de l'actif des terrains de Beaulieu en dépenses,
- pour la section d'investissement, soit ajoutée la recette de la sortie de l'actif des terrains de Beaulieu.

Le montant exact de l'écart entre le CFU provisoire utilisé pour la construction du budget primitif de 2024 et le compte financier unique définitif, est de 447 507 €.

Mme Corinne SERVANTON, adjointe aux finances insiste sur le fait que cette différence budgétaire n'a pas d'incidence sur l'épargne communale :

Le Conseil municipal est ensuite invité à approuver le Compte financier unique de l'exercice 2023 du « parc de Beaulieu », c'est-à-dire le budget annexe, qui a été dressé par le Monsieur le Maire et le Trésorier principal.

b) Budget annexe "Parc de Beaulieu"

Franck PETRE présente le budget annexe du Parc de Beaulieu et explique que le solde budgétaire s'élève à 1 385 000 € et qu'il correspond aux seules dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023. Ces dépenses ont été développées lors de la présentation du budget annexe 2024 du parc de Beaulieu. Elles correspondent aux coûts de la maîtrise d'œuvre, des diverses études ainsi que les travaux réalisés dans le cadre du marché

VUE D'ENSEMBLE DU CFU 2023 – BUDGET ANNEXE BEAULIEU

		2023	
		DEPENSES	**RECETTES**
resultat année n	Fonctionnement	1 385 238,73 €	
	Investissement		
Report année n-1	Fonctionnement		
	Investissement		
TOTAL		**1 385 238,73 €**	**0,00 €**
SOLDE D'EXECUTION		**-1 385 238,73 €**	

		DEPENSES	**RECETTES**
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement		
	Investissement		
TOTAL		**0,00 €**	**0,00 €**

		DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	1 385 238,73 €	0,00 €
	Investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL		**1 385 238,73 €**	**0,00 €**
SOLDE BUDGETAIRE		**-1 385 238,73 €**	

M. le Maire précise que sur 2024, des recettes seront générées par la vente des terrains de Beaulieu et que cela atténuera l'écriture du solde budgétaire négatif.

M. le Maire annonce ensuite le passage au vote. Devant se retirer au moment du vote, il laisse la parole au 1er Adjoint Denis DEVUN, qui propose alors au conseil de voter le compte financier unique pour les 2 budgets financiers

Premier vote : pas d'abstention, ni d'opposition. Le budget général est voté à l'unanimité.
Deuxième vote : pas d'abstention, ni d'opposition. Le budget annexe de Beaulieu est voté à l'unanimité.

M. le Maire réintègre la salle. Il soumet ces délibérations à l'approbation du Conseil.

Plus de questions
Pas d'abstention, ni d'opposition
la délibération sur le budget général est approuvée à l'unanimité.
Pas d'abstention, ni d'opposition
la délibération sur le budget annexe de Beaulieu est approuvée à l'unanimité.

M.le MAIRE remercie l'ensemble des élus et du personnel qui ont travaillé sur ce budget et se réjouit des bonnes performances comptables de la Commune : cela confirme notre volonté de ne pas augmenter les impôts des Saint-Jeandaires, malgré d'importants investissements.

4. FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE "PARC DE BEAULIEU"

M. Franck PETRE rappelle les délibérations n°02a et 02b en date du 15 février 2024 sur la reprise anticipée des résultats 2023 du budget principal et du budget annexe "Parc de Beaulieu".

Suite au vote des comptes financiers uniques, il convient d'actualiser les précédentes délibérations et déterminer de manière définitive l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget principal et du budget annexe.

a) Budget principal :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023 en 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-1 110 721,72 €		-212 917,32 €	225 588,90 € -146 337,63 €	79 251,27 €	-1 244 387,77 €
FONCTIONNEMENT			1 917 880,15 €			1 917 880,15 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	673 492,38 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 244 387,77 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	673 492,38 €
Total affecté au c/ 1068 :	1 244 387,77 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 A REPRENDRE (001) -1 323 639,04 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement du compte financier unique de l'exercice 2023 comme suit :

- au compte D001 : 1 323 639,04 €
- au compte 1068 : 1 244 387,77 €
- au compte R002 : 673 492,38 €

b) Budget annexe "Parc de Beaulieu" :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023 en 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT					0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT			-1 385 238,73 €			-1 385 238,73 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	-1 385 238,73 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	-1 385 238,73 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 A REPRENDRE (001) 0,00 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement du compte financier unique de l'exercice 2023 comme suit :

- au compte D002 : 1 385 238,73 €

M. Le MAIRE précise que tout l'entretien récurrent du patrimoine (bâtiments) est auto financé.

M. Jérôme DESORME, arrivé pendant la présentation, salue l'assemblée et s'excuse pour son arrivée tardive. Il demande également à l'assemblée d'excuser l'absence de Serge BONNIER, due à une erreur de calendrier.

J. DESORME pensait qu'une commission devait précéder le vote du budget.

F. PETRE répond que lors de la commission de préparation du budget, il avait été annoncé qu'il n'y en aurait pas d'autre pour la préparation du CFU. Elle aurait été trop répétitive de la première.

Plus de questions.
M. Le Maire soumet les 2 délibérations au vote.

Concernant l'affectation des résultats du budget général : pas d'abstention, ni d'opposition.
La délibération est approuvée à l'unanimité.

Concernant l'affectation des résultats du budget annexe de Beaulieu : pas d'abstention, ni d'opposition.
La délibération est approuvée à l'unanimité..

5. FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

M. Franck PETRE, conseiller municipal, rappelle que le Conseil municipal a délibéré le 15 février 2024 quant à une reprise anticipée des résultats 2023, dans l'attente du compte financier unique et de l'affectation définitive des résultats constatés.

Il convient donc de modifier le budget primitif afin de tenir compte des différences entre les résultats réels et ceux anticipés.

	Résultats réels	Rappel des résultats anticipés	Différence
Section de fonctionnement	1 917 880,15 €	2 630 050,03 €	-712 169,88 €
Section d'investissement	-1 244 387,77 €	-1 509 050,89 €	264 663,12 €
Excédent global cumulé au 31/12/2023	673 492,38 €	1 120 999,14 €	-447 506,76 €

	Affectation	Rappel de la reprise anticipée	Différence
Compte 1068	1 244 387,77 €	1 509 050,89 €	-264 663,12 €
Compte R002	673 492,38 €	1 120 999,14 €	-447 506,76 €
Compte D001	1 323 639,04 €	1 588 302,16 €	-264 663,12 €

.

Franck PETRE détaille les modifications apportées :

- diminuer le D001 de : 264 663,12 €
- de diminuer le 1068 de : 264 663,12 €
- de diminuer le R002 de : 447 506,76 €

Afin de garantir l'équilibre général du budget primitif 2024 après réalisation de ces opérations, il est nécessaire et indispensable d'inscrire 447 506,76 € supplémentaires :

- Primes véhicules électriques : 12 000 €
- Cession aménagement cuisine centrale : 428 659,62 €
- Cession de garage : 6 847,14 €

Il est donc proposé au Conseil municipal la décision modificative du Budget primitif suivante :

RECETTES		*DEPENSES*	
Fonctionnement			
R002 Résultat de fonctionnement reporté	-447 506,76 €	**023** Virement à la section d'investissement	-435 506,76 €
7088 : Autres pdts d'activités annexes (Prime véhicules électriques)	12 000,00 €		
	-435 506,76 €		**-435 506,76 €**
Investissement			
1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	-264 663,12 €	**D001** Résultat d'investissement reporté	-264 663,12 €
024 : Cessions (Cuisine centrale)	428 659,62 €		
024 : Cessions (Garage)	6 847,14 €		
021 Virement de la section de fonctionnement	-435 506,76 €		
	-264 663,12 €		**-264 663,12 €**

M. le MAIRE explique que suite à la demande du trésorier, ces montants doivent figurer comme des recettes de 2024 et donc une diminution du CFU 2023. La seule différence est la cession du garage pour 6 847,14€. Il précise que le garage est vendu pour 11 000€, mais cette somme est constatée en termes de valeur de cession sur eux pour 6 847,14€ afin d'équilibrer le budget.

M. le MAIRE conclut que la seule différence entre le CFU 2023 et le budget primitif 2024 est de 6 847,14€.

Pas de question.

Il soumet ensuite la délibération au vote.

Pas d'opposition ni d'abstention.
La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE "PARC DE BEAULIEU"

M. Franck PETRE rappelle que le Conseil municipal a délibéré le 15 février 2024 quant à une reprise anticipée des résultats 2023, dans l'attente du compte financier unique et de l'affectation définitive des résultats constatés.

Il convient donc de modifier le budget annexe "Parc de Beaulieu" afin de tenir compte des différences entre les résultats réels et ceux anticipés.

	Résultats réels	Rappel des résultats anticipés	Différence
Section de fonctionnement	-1 385 238,73 €	-1 384 738,73 €	-500,00 €
Section d'investissement			0,00 €
Excédent global cumulé au 31/12/2023	-1 385 238,73 €	-1 384 738,73 €	-500,00 €

	Affectation	Rappel de la reprise anticipée	Différence
Compte D002	1 385 238,73 €	1 384 738,73 €	500,00 €

En ce sens, il convient donc :

- d'augmenter le D002 de : 500 €

Il est donc proposé au Conseil municipal la décision modificative du Budget primitif suivante :

RECETTES		*DEPENSES*	
Fonctionnement			
		D002 Résultat de fonctionnement reporté	500,00 €
		608 : Frais accessoires sur terraine en cours d'aménagement	-500,00 €
	0,00 €		**0,00 €**
Investissement			
	0,00 €		**0,00 €**

Pas de question.

Pas d'opposition ni d'abstention.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7. FINANCES – TAXE COMMUNALE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT ET À LA TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE

M. Franck PETRE rappelle à l'assemblée délibérante que la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux est prévue aux article 1584 et 1595 bis du Code Général des Impôts (CGI).

Pour les communes de plus de 5 000 habitants, elle est perçue directement. Les communes peuvent faire le choix, à titre facultatif par délibération, de décider une réduction du taux pour les ventes par lots d'immeubles occupés, et des exonérations au titre de cessions de parts de SCI.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- de n'appliquer ni réduction, ni exonération ;
- de dire que le taux de la taxe communale est fixé par les articles 1584 et 1595 bis du CGI à 1,20 % pour l'ensemble des mutations à titre onéreux ou de droits immobiliers.

M. le MAIRE demande s'il y a des questions sur cette délibération.

Il précise que pour le budget communal, cela représente une recette de d'environ cent mille euros au titre des droits de mutation sur une année. Il s'agit d'une moyenne sur les dernières années

Pas de question.

Pas d'opposition ni d'abstention.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8. PERSONNEL - TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à plusieurs demandes de retraite progressive à compter du 1er mai 2024, il convient d'ajuster le tableau des effectifs, tel qu'annexé à la présente (annexe 3).

Le présent tableau des effectifs est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

M. le MAIRE ouvre le débat sur le tableau des effectifs. Il donne la parole à M. Ludovic DUPIN, Directeur des services.

M.L. DUPIN explique que suite à la réforme de l'âge légal à la retraite et des niveaux de pension, un dispositif de retraite progressive a été remis en place. Trois agents se sont immédiatement positionnés pour ce dispositif et leurs dossiers ont été traités. Leur situation d'appel à leurs droits commencera à partir du 1er mai.
Les agents seront rémunérés sur leurs taux de temps de travail et seront complétés par l'assurance retraite sur leurs droits calculés à ce jour sur les pourcentages de leur temps de travail. La particularité est que jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite, ils cotisent comme s'ils travaillaient à plein temps et ne perdent aucun droit à pension.
M.L. DUPIN précise que l'objectif est d'accompagner au maximum les personnes volontaires en mettant en place des dispositifs de transmission de compétences et de savoir être dans une logique de service public, et en accentuant la politique de recrutement en contrat d'apprentissage ou en licence professionnelle.

Questions.

Jérôme DESORME demande comment pallier leur absence.

M. le MAIRE répond qu'il est envisagé de recruter par anticipation, par alternance ou l'apprentissage. Il donne l'exemple d'une personne de l'accueil de la mairie qui partira en juillet 2025. L'idée est de faire venir une personne en septembre 2024 pour une première année en tuilage et pour engager les formations nécessaires afin qu'elle soit opérationnelle le moment venu.

Jérôme DESORME demande si les alternants apparaissent dans le tableau des effectifs.

M.le MAIRE répond qu'ils n'y sont pas inscrits pour l'instant.

M. L. DUPIN précise qu'il est envisagé de travailler avec l'université de droit qui a créé une licence professionnelle de secrétaire de mairie.

M. le MAIRE souligne l'importance de contribuer à l'effort de formation pour le futur personnel, dans un contexte actuel de pénurie.

Plus de questions.
M. le Maire soumet la délibération à l'approbation du conseil.
Aucun membre ne s'oppose ou ne s'abstient, la délibération est donc approuvée à l'unanimité.

9. AMÉNAGEMENT URBAIN - DÉNOMINATION DE VOIE

M. Denis DEVUN**,** Adjoint à la Voirie, réseaux, urbanisme et grands projets, informe le Conseil municipal de la nécessité de donner une dénomination officielle à une voie communale qui desservira un nouveau lotissement sur le quartier du Fay

Considérant l'avis de la Commission urbanisme - voirie du 14 mars 2024, il est proposé au Conseil municipal de nommer cette voie "Allée des Clapeuses" car elle est située sur un secteur minier.

M. PAGAT demande si cette voie sera publique et si le ramassage des ordures se fera dans cette allée.

M. D. DEVUN répond qu'elle sera privée, car pour qu'une voie soit publique, il faut qu'elle ait une entrée et une sortie différente sur la voie publique. Il indique également que le ramassage des ordures sera possible grâce à la présence d'un sens giratoire au fond de l'allée.

M. Le MAIRE précise que ce ramassage des ordures peut se faire dans une voie privée par signature d'une convention et n'est possible que si les conditions techniques sont réunies.

M. le Maire soumet la délibération à l'approbation du conseil.
Aucun membre ne s'oppose ou ne s'abstient, la délibération est donc approuvée à l'unanimité.

10. AMÉNAGEMENT URBAIN - TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITÉ À SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE

M. Denis DEVUN rappelle tout d'abord ce qu'est le règlement local de publicité intercommunal : initié le mandat précédent par Saint-Etienne Métropole, il a pour but de préserver la qualité du cadre de vie et du grand paysage de la métropole en encadrant l'esthétique des publicités, en recherchant une application de ces dispositifs en harmonie avec le contexte, notamment à travers les formats et en favorisant des enseignes de qualité comme image de marque des entreprises en maintenant une faible densité des dispositifs sur les secteurs à vocation d'habitat et sur des communes à la physionomie rurale.

Il s'agit également de limiter la publicité en entrée de ville et aux abords du giratoire afin d'éviter l'effet de corridors publicitaires. Il précise qu'il faut impliquer nos commerces en manque, en encadrant l'implantation et la typologie des enseignes et des publicités dans un objectif de valorisation urbaine.

LE RPLI a été approuvé le 28 septembre 2023 et est entré en vigueur le 23 octobre 2023.
Ainsi, dans la continuité de la collaboration engagée avec les communes pour l'élaboration du RPLI, Saint-Etienne métropole leur propose un accompagnement à la mise en œuvre de ce document.

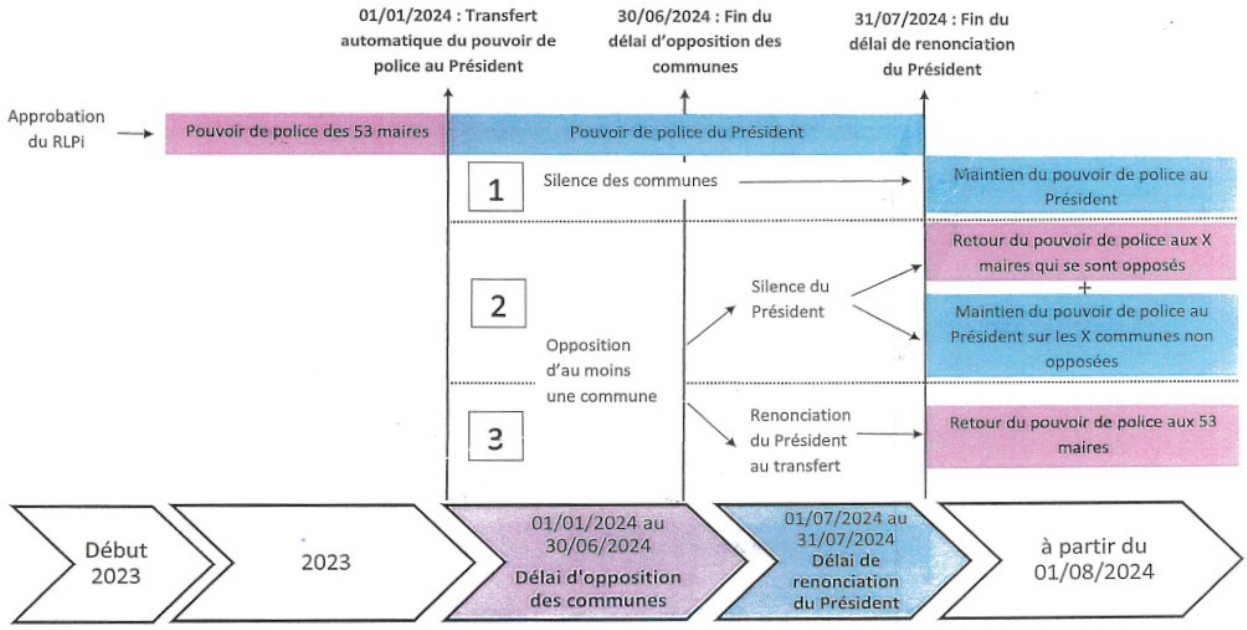
Cet accompagnement se traduit en 2 temps :

- une phase d'appropriation de la réglementation au travers de deux ateliers de formation par rapport à la sensibilisation
- une phase d'assistance à la mise en application au travers de la tenue des permanences organisées autour de deux exemples concrets d'application. M. D. DEVUN précise que la Mairie est dans cette 2eme phase.

M. DEVUN aborde ensuite le cœur de la délibération : suite à la loi Climat et Résilience, l'article 17 prévoit un transfert automatique du pouvoir de police du maire au président de la métropole à compter du 1er janvier 2024, sauf opposition des communes exprimée dans les six mois suivants.

Il explique les 2 hypothèses possibles en cas d'opposition au transfert :

- si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert, dans ce cas le pouvoir de police de la publicité et par conséquent l'instruction des actes incomberont à ce ou ces derniers sur leur territoire
- si au moins un maire s'oppose au transfert de compétences, le président pourra y renoncer pour l'ensemble des communes de Saint-Etienne métropole dans un délai d'un mois après la date limite de notification par les maires de leur opposition. Dans ce cas , le pouvoir de police de la publicité et par conséquent l'instruction des actes reviendront à chacun des maires.



Pour information, il explique aux élus qu'exercer la police de la publicité consiste à :

- instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables d'installation, de modification ou de remplacement des publicités, des préenseignes et des enseignes ;
- contrôler le respect de la réglementation ;
- mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Il est précisé aux membres du Conseil municipal que même si la commune s'oppose au transfert de la compétence, il sera toujours possible de confier l'instruction à la plateforme métropolitaine d'instruction des autorisations du droit des sols, par le biais de l'option payante pour les actes liés aux publicités et enseignes.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

– de se prononcer contre le transfert du pouvoir de police du Maire au Président de Saint-Etienne Métropole.

M. le MAIRE remercie Denis DEVUN et demande s'il y a des questions sur cette délibération.

Thierry CHALANCON demande s'il s'agit bien de la notion de contrôler l'espace publicitaire sur les bâtiments

D. DEVUN répond que cela s'insère dans le cadre de réglementer les grandes affiches publicitaires, surtout avec les commerces de proximité, type centre-bourg ou il est parfois nécessaire d'arrondir un peu les angles et d'assurer le contrôle au travers d'échanges plutôt que de basculer le problème vers la métropole qui va appliquer le protocole.

M. le MAIRE revient sur la délibération : il précise que la Mairie adhère à la plateforme d'instruction du droit des sols. Le service Urbanisme instruit les permis de construire et il peut parfois être amené à transférer un certain nombre de cas complexes à la plateforme de Saint-Etienne Métropole mais in fine c'est toujours le Maire qui accorde les déclarations préalables et les permis de construire.

Pour le contrôle de la publicité, cela concerne les entreprises, les commerces mais aussi les affiches publicitaires de toutes nos associations et animations.

Désormais, les associations devront demander une autorisation à la Commune pour installer leurs banderoles et dans ce cas il est important d'avoir une application plus souple de la réglementation.

Michel PAGAT demande si des zones commerciales sont exemptées de faire une demande.

D. DEVUN répond que chaque magasin, y compris STEEL, doit se conformer à cette réglementation, avec des délais à respecter.

M. le Maire propose de délibérer. Aucun membre du conseil ne s'oppose à la délibération et aucun ne s'abstient.

La délibération est donc approuvée à l'unanimité : le conseil municipal se prononce contre le transfert du pouvoir de police du maire au président de Saint-Etienne Métropole.

11. FONCIER - CESSION DU GARAGE SIS 6 RUE EMILE VITAL ANDRÉ

M. le Maire rappelle la délibération n°07 en date du 22 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal avait approuver la mise en vente d'un garage dont la commune est propriétaire (lot 5) au sein de la copropriété relative à la parcelle AK 285 sise 6 rue Emile Vital André, pour un montant supérieur à 4 600 €.

Une nouvelle délibération devait être présentée au Conseil municipal, avant la signature de l'acte de vente, dès lors qu'un acquéreur était pressenti.

A ce jour, la commune envisage de vendre ce garage à M. et Mme MARCON pour un montant de 11 000 € (frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession de ce garage à M. et Mme MARCON, au prix de 11 000 € (frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur) ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte de vente ainsi que tous documents utiles à cette opération.

M. le Maire soumet la délibération à l'approbation du conseil.**Aucun membre ne s'oppose ou ne s'abstient, la délibération est donc approuvée à l'unanimité.**

12. FONCIER - SUBSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION A EPORA POUR LA PARCELLE CADASTRÉE AR N°81, SISE 20 RUE EMILE ZOLA, APPARTENANT À LA SCI COSTANZO

M. Denis DEVUN rappelle la délibération n°07 du 19 octobre 2023 autorisant la signature d'une convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA, sur l'intégralité du territoire de la commune.

Dans le cadre de cette convention, il est possible qu' EPORA fasse l'acquisition d'un immeuble d'habitation, sis 20 rue Emile Zola, appartenant à la SCI COSTANZO et d'une superficie utile totale de 441 m^2.

A ce jour, le prix de vente souhaité par les propriétaires s'élève à 350 000 €.

M. D. DEVUN explique plus en détail la situation de cet immeuble sur le plan projeté. L'immeuble est aujourd'hui habité principalement par des étudiants du CIDO . L'idée est que, à un horizon plutôt lointain, ce secteur devienne une zone économique ou une zone de liaison entre steel et la sortie autoroute et ne soit plus une zone d'habitation. .

J. DESORME demande si les 350 000€ seront portés par EPORA jusqu'à la phase opérationnelle ?

M. le MAIRE répond par l'affirmative et précise que l'EPASE prendra ensuite le relais pour la phase opérationnelle. Pour la Commune, il ne s'agit pas d'une opération financière mais plutôt d'un engagement car, dans le cas où, à l'horizon 2030, l'EPASE déciderait que cette zone ne fasse plus partie du périmètre opérationnel, EPORA la céderait à la commune, qui devra alors décider de son devenir. La zone Zola est une

zone économique communale et toutes les hypothèses pourront être envisagées.

M. PAGAT déplore le prix d'achat de 350 000€ car il ne pense pas que ces bâtiments les valent encore.

M. le MAIRE explique qu'il y aura une visite des services des domaines sur place, à laquelle il participera, et ceux-ci établiront ensuite une valeur immobilière. Le Conseil aura ensuite à se prononcer sur cette valeur établie par les domaines.

Sous réserve de l'avis des domaines, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser EPORA à acquérir le bien cadastrée AR 81 pour un montant maximum de 350 000 € ;
- d'autoriser M. le Maire à racheter la parcelle en fin de portage ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents utiles à cette opération.

Plus de questions.
M. le Maire soumet la délibération à l'approbation du conseil.
Aucun membre ne s'oppose ou ne s'abstient, la délibération est donc approuvée à l'unanimité.

13. ENSEIGNEMENT - ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Mme Corinne SERVANTON, adjointe aux finances et affaires scolaires rappelle que par délibération du 23 juin 2021, le Conseil municipal avait décider de maintenir un aménagement des rythmes scolaires sur quatre jours.

La dérogation de 2021 arrive à son terme et le Conseil municipal doit à nouveau statuer sur le maintien de l' organisation de la semaine scolaire sur quatre jours pour les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune.
Les enseignants et les délégués de parents d'élèves, réunis en Conseil d'écoles se sont prononcés sur le maintien de l'organisation existante.

L'équipe municipale souhaite également conserver cette organisation.

Pour la rentrée scolaire 2024, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, aux jours et horaires suivants :

- Jours d'école : lundi, mardi, jeudi, vendredi.
- Horaires écoles maternelles : 8h30 / 11h30 et 13h30 / 16h30
- Horaires écoles élémentaires : 8h30 / 11h30 et 13h30 / 16h30

Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur quatre jours prévue par le décret du 27 juin 2017, une proposition conjointe du Conseil Municipal et des Conseils d'école doit être adressée aux services de l'Éducation Nationale.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de maintenir l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours, aux jours et horaires précités, par dérogation au cadre général de la semaine scolaire sur 9 demi-journées ;
- de charger M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à solliciter cette dérogation auprès du directeur académique des services de l'Éducation Nationale.

M. le Maire soumet la délibération à l'approbation du conseil.
Aucun membre ne s'oppose ou ne s'abstient, la délibération est donc approuvée à l'unanimité.

14. PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE - CONVENTION BRUNCH DE L'ENGAGEMENT ENTRE LES COMMUNES DE SAINT-JEAN-BONNEFONDS, SORBIERS ET LA TALAUDIERE

Madame Catherine CHAMMAS, Adjointe à la Petite enfance, enfance et jeunesse, expose que dans le cadre de la commission jeunesse de la Convention Territoriale Globale, les communes partenaires organisent un « Brunch de l'engagement » pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, le samedi 1er juin 2024 de 10h à 14h au pôle festif de La Talaudière. Une convention devra être signée pour cela.

Les objectifs de l'action sont les suivants :

- Faire découvrir la notion d'engagement,
- Donner du sens à l'engagement,
- Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes,
- Mettre en valeur les jeunes bénévoles des communes.

Plusieurs ateliers seront proposés, en partie animés par des jeunes sur différentes thématiques : la solidarité, la citoyenneté, la mobilité internationale et les dispositifs de la vie locale.

Quelques exemples : premiers secours, initiation à la musique par les jeunes qui ont fait le festival de musique, parcours de jeunes de l'association HODE sur les droits de l'enfant plus des informations sur le snu, le bafa, les services civiques et un atelier animé par les élus.

La convention présentée a pour objet l'organisation du brunch entre les 3 communes, notamment la répartition des coûts entre les communes : en trois parts égales en fonction du bilan financier établi après la manifestation. Le budget total prévisionnel est estimé à 4 065 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

– d'approuver ladite convention
– d'autoriser M. Le Maire, ou son représentant dûment habilité, à la signer.

M.J. PAGAT demande s'il est prévu un dispositif pour emmener les jeunes à la Talaudière ce jour-là.

C. CHAMMAS répond que les jeunes devront s'y rendre par leurs propres moyens mais que le minibus de la commune sera mis à disposition de l'espace jeunesse pour assurer les transports.

Elle précise à nouveau que le budget de 4 065 € sera à diviser entre les 3 communes. Parallèlement, elle donne l'information sur un conseil consultatif des jeunes qui est en cours de création et invite les membres du Conseil à encourager les jeunes de leur entourage à y participer.

M. le Maire soumet la délibération à l'approbation du conseil.
Aucun membre ne s'oppose ou ne s'abstient, la délibération est donc approuvée à l'unanimité.

15. PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE - CONVENTION GROUPES D'ÉCHANGES PARENTALITÉ ENTRE LES COMMUNES DE SAINT-JEAN-BONNEFONDS, SORBIERS ET LA TALAUDIÈRE

Madame Catherine CHAMMAS expose que dans le cadre de la commission parentalité de la Convention Territoriale Globale, les communes partenaires organisent des groupes d'échanges entre parents dans le but de soutenir la fonction parentale par des thématiques qui sont en lien avec les préoccupations des parents ou de les faire réfléchir sur des problématiques parentales et également de créer des groupes de rencontre pour des temps d'échanges entre des parents de la crèche, du centre de loisirs, des écoles sur des thématiques très variées.

Les objectifs de l'action sont les suivants :

- Soutenir la fonction parentale,
- Favoriser la rencontre et les échanges entre parents,
- Favoriser la participation des parents en "allant vers".

La convention a pour objet l'organisation de cette action entre les 3 communes, notamment la répartition des coûts en trois parts égales en fonction du bilan financier établi après la manifestation. Le budget total prévisionnel est estimé à 2 700 €.

La Commune de Saint-Jean-Bonnefonds a décidé de travailler sur l'alimentation. Concrètement, un temps d'échange sera organisé en juin, en fin d'après-midi, avec la participation de l'union départementale des associations familiales et de l'école des parents qui vont animer des ateliers. Il sera également demandé à Jean Christophe Peyre, directeur de la Cuisine Centrale de venir animer des ateliers cuisine pour les parents.

Le bus de l'UDAF sera mis à disposition de l'Ecole des Parents et des Educateurs de la Loire (EPE 42) afin

d'animer deux ateliers "paroles aux parents" par commune d'avril à novembre 2024. D'autres partenaires pourront être sollicités en fonction des thématiques retenues.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ladite convention ;
- d'autoriser M. Le Maire, ou son représentant dûment habilité, à la signer.

J. DESORME pense que mettre en place ce genre de groupes d'échange est très bien sur le fond, mais crée un précédent car si demain ces échanges n'ont plus lieu, les gens se demanderont pourquoi.
Cela dépasse le champs d'action communal. Les gens sont de plus en plus assistés.

C. CHAMMAS répond que cela commence aujourd'hui avec la CTG mais ensuite, à Saint-Jean-Bonnefonds, cette action pourra continuer avec des découvertes de la cuisine centrale. Elle prend l'exemple des très bons retours des parents sur les repas de la crèche.

M. le MAIRE ajoute que la société de demain ne sera plus celle d'aujourd'hui et encore moins celle d'hier : tous
ces sujets ont évolué et il est intéressant que les communes puissent adapter leur réponse en faisant en sorte que demain les enfants mangent mieux parce que leurs parents pourront ainsi les faire mieux manger. La création de la cuisine centrale est une petite victoire mais il reste beaucoup à faire et cela passe par l'éducation.

G. CHARDIGNY propose d'inviter certains producteurs et agriculteurs locaux à venir montrer aux parents ce que mangent leurs enfants dans le cadre du marché du jeudi soir.

Plus de questions

M. le Maire soumet la délibération à l'approbation du conseil.

Aucun membre ne s'oppose ou ne s'abstient, la délibération est donc approuvée à l'unanimité.

16. PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE - CHANTIER AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER : ESPACE SANS TABAC

Madame Catherine CHAMMAS explique que dans le cadre du conseil municipal des jeunes, les enfants ont rencontré La Ligue contre le cancer et travaillé sur les Espaces sans tabac pouvant être mis en place sur la commune. Ce sont des lieux extérieurs identifiés, où l'installation d'un panneau pourrait inciter les habitants à ne pas consommer de cigarette.

Cette action est informative et une affiche sera apposée dans chaque lieu identifié.

Les objectifs de l'action sont les suivants :

- Sensibiliser et prévenir les dangers du tabac
- Éviter l'entrée en tabagie des jeunes et encourager l'arrêt du tabac
- Éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants
- Préserver l'environnement des mégots

La convention a pour objet l'organisation de cette action en partenariat avec la Ligue contre le cancer.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ladite convention ;
- d'autoriser M. Le Maire, ou son représentant dûment habilité, à la signer.

M. PAGAT souhaite élargir cette action à la prévention contre l'alcoolisme et propose des échanges avec l'association en charge de cette addiction.

M. HUREAU pense qu'il faut s'attendre à des réactions négatives dans ces lieux si des personnes persistent à y fumer.

Plus de question

M. le Maire soumet la délibération à l'approbation du conseil.

Aucun membre ne s'oppose ou ne s'abstient, la délibération est donc approuvée à l'unanimité.

17. PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF DE LA LOIRE DANS LE CADRE DU FONDS PUBLIC ET TERRITOIRE

M. le Maire explique que dans le cadre de l'appel à projet "fonds publics et territoires" lancé par la CAF, un plan d'investissement a été élaboré, sur l'année 2024, pour l'acquisition de mobilier, matériel pédagogique et logiciel.

Sont concernés par ces investissements :

- la création d'une salle de restauration et d'une salle périscolaire dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle école du Fay
- l'acquisition du logiciel Aiga dans le cadre de la création d'un guichet unique à compter de septembre 2024

Il est donc proposé au Conseil municipal de demander une subvention auprès de la CAF pour ces deux investissements dont les plans de financement prévisionnels sont les suivants :

Aménagement de la nouvelle école du Fay			
Détail des dépenses	**Montant dépenses**	**Détail des recettes**	**Montant recettes**
Equipement simple et particulier	16 982,64 € HT	Subvention CAF	13 586,11 € HT
		Apport propre	3 396,53 € HT
TOTAL	**16 982,64 € HT**	**TOTAL**	**16 982,64 € HT**

Acquisition logiciel Aiga			
Détail des dépenses	**Montant dépenses**	**Détail des recettes**	**Montant recettes**
Equipement simple et particulier	9 510,60 € HT	Subvention CAF	7 608,48 € HT
		Apport propre	1 902,12 € HT
TOTAL	**9 510,60 € HT**	**TOTAL**	**9 510,60 € HT**

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les plans de financement prévisionnels, tels que présentés ci-dessus, dans le cadre de la demande de subvention auprès de la CAF pour l'acquisition de mobilier et de matériel pédagogique ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à déposer une demande de subvention et à signer tout document afférent.

Ce point donnera lieu à la rédaction de deux délibérations.

Plus de question

M. le Maire soumet la délibération à l'approbation du conseil.

Aucun membre ne s'oppose ou ne s'abstient, la délibération est donc approuvée à l'unanimité.

Denis DEVUN informe que les trois délibérations suivantes traitent du même sujet. Il propose de les présenter ensemble mais de les voter une par une.

18. INTERCOMMUNALITÉ - SIEL-TE : TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RÉSEAUX SUR LE CHEMIN DE LA COMBE

M. Denis DEVUN expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation de réseaux et d'éclairage public sur le chemin de la Combe.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le SIEL-TE Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes, l'Union européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT travaux	% PU	Participation commune	Participation SEM
Dissimulation BT et HTA Chemin de la Combe	66 965,00 €	89 %	0,00 €	59 599,00 €
GC Télécom Chemin de la Combe (déduction appliquée de 8€ x 80 mètres = 640,00 €)	9 270,00 €	100 %	0,00 €	8 630,00 €
TOTAL	76 235,00 €		0,00 €	68 229,00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Travaux de dissimulation Chemin de la Combe » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à M. le Maire pour information avant exécution ;
- de prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole ;
- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
- décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années ;
- autorise M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces à intervenir.

M. le Maire soumet la délibération à l'approbation du conseil.

Aucun membre ne s'oppose ou ne s'abstient, la délibération est donc approuvée à l'unanimité.

19. INTERCOMMUNALITÉ - SIEL-TE : TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RÉSEAUX ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA RUE JEAN MARIE MAISONNETTE

M. Denis DEVUN expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation de réseaux et d'éclairage public sur la rue Jean Marie Maisonnette.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le SIEL-TE Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes, l'Union européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT travaux	% PU	Participation commune	Participation SEM
Câblage télécom rue J.M. Maisonnette Déplacement éclairage rue J.M. Maisonnette GC Télécom rue J.M. Maisonnette	2 270,00 € 1 136,00 € 2 660,00 €	100 % 92 % 100 %	0,00 € 1 045,00 € 0,00 €	2 270,00 € 0,00 € 2 660,00 €
TOTAL	6 066,00 €		1 045,00 €	4 930,00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Travaux de dissimulation rue Jean Marie Maisonnette » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à M. le Maire pour information avant exécution ;
- de prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole ;
- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
- décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années ;
- autorise M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces à intervenir.

M. le Maire soumet la délibération à l'approbation du conseil.

Aucun membre ne s'oppose ou ne s'abstient, la délibération est donc approuvée à l'unanimité.

20. INTERCOMMUNALITÉ - SIEL-TE : TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RÉSEAUX ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA ROUTE DE NANTAS

M. Denis DEVUN expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation de réseaux et d'éclairage public sur la route de Nantas.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le SIEL-TE Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes, l'Union européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT travaux	% PU	Participation commune	Participation SEM
Eclairage route de Nantas Dissimulation BT route de Nantas GC Télécom route de Nantas (déduction appliquée de 8€ x 330 mètres = 2 640,00 €)	10 585,00 € 75 980,00 € 48 030,00 €	92 % 89 % 100 %	9 738,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 67 622,00 € 45 390,00 €
TOTAL	134 595,00 €		9 738,00 €	113 012,00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Travaux de dissimulation Route de Nantas » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à M. le Maire pour information avant exécution ;
- de prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole ;
- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
- décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années ;
- autorise M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces à intervenir.

QUESTION :

M. J. PAGAT demande si ce n'est pas l'occasion de faire avancer la fibre.

D. DEVUN répond que le déploiement de la fibre a été retardé en raison d'un conflit entre L'État et Orange. Saint-Etienne métropole, qui est en charge du sujet était dans l'incapacité totale de faire avancer les choses, pas seulement à Saint-Jean-Bonnefonds mais dans toutes les communes de la métropole.
M. le Maire rappelle que le déploiement de la fibre est à la charge financière exclusive d'Orange

J. DESORME demande pourquoi ces trois projets ont été choisis, sans avoir été évoqués en commission.

D. DEVUN explique que ces projets ont été choisis en raison de la nécessité de réaliser des travaux de voirie sur ces routes. Ces sujets n'ont pas été abordés en commission pour cause d'impératif administratif : le SIEL a informé la Mairie que réponse devait être donnée à Saint-Etienne métropole avant le 1er avril, afin qu'elle soit actée au conseil métropolitain de mai et que les travaux puissent être réalisés d'ici l'été.

Il précise qu'une commission aura lieu mi-avril, dans laquelle seront abordés l'éclairage et les travaux de voirie
Il donne également des précisions sur la raison des dissimulations de réseaux, qui doivent être réalisés avant d'autres travaux dans les zones de la rue Jean Marie Maisonnette, Chaney, château Bertrand, Croix mi Carême, chemin de la Combe.

Plus de questions
M. le Maire soumet la délibération à l'approbation du conseil.
Aucun membre ne s'oppose ou ne s'abstient, la délibération est donc approuvée à l'unanimité.

21. INTERCOMMUNALITÉ - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PISCINE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les communes membres du SIVU de la Piscine du Val d'Onzon ont engagé une réflexion depuis 2021 sur la création d'un nouvel équipement.

Il précise que l'ensemble des études de faisabilité ont été portées techniquement et financièrement par le SIVU.

En parallèle, les communes intéressées et impliquées dans ce projet ont collectivement créés une entente communale, portée administrativement et financièrement par la commune de Sorbiers.

Après de nombreux mois de travail, M. le Maire souhaite présenter l'état d'avancement de ce projet, qui en est au stade du potentiel choix du groupement d'entreprises qui pourrait assurer la construction et l'exploitation technique de ce nouvel équipement, au travers d'un marché global de performance.

Eu égard aux enjeux de service à la population pour les 30 ans à venir, mais également des enjeux de financement sur cette même période pour les communes, il est nécessaire et indispensable que le Conseil municipal de Saint-Jean-Bonnefonds acte collectivement son engagement à venir quant à la mise en œuvre de ce projet dès cette année 2024.

M. le Maire présente l'état d'avancement du projet, et souligne les enjeux financiers pour les trente prochaines années pour toutes les communes concernées.
Le coût total de la nouvelle piscine est estimé à 11 831 000 euros, répartis entre 1,3 million d'euros pour les études, 9,5 millions d'euros pour les travaux, 100 000 euros pour le mobilier et une actualisation pour imprévus à hauteur de 8,4% sur la durée du chantier pour une somme de 804 000 euros. Pour Saint-Jean-Bonnefonds, le coût de ce nouvel équipement s'établira à 206 635 euros. Il précise que cela représente un surcoût de 92 000 euros par rapport à ce que la commune paye actuellement.

Des subventions ont été recherchées pour aider à financer le projet. À ce jour, le montant des subventions possibles s'élève à 5 239 000 euros : sont assurées celles du Conseil Régional (1 500 000 euros), du Conseil Départemental (1 000 000 euros), de Saint-Étienne Métropole (1 450 000 euros). Celle de l'État (800 000 euros) est probable et celle de l'Agence Nationale du Sport (350 000 euros) reste incertaine.

En ajoutant le FCTVA récupérable (1 940 000 euros), les recettes potentielles s'élèvent à 7 179 000 euros. Il reste donc à financer 4 651 000 euros à se partager entre les cinq communes de l'intercommunalité (Fontanes, Saint-Christo, Sorbiers, La Talaudière, Saint-Jean-Bonnefonds) et potentiellement une sixième commune, Marcenod, dont la participation reste à confirmer.

NOUVELLE PISCINE

		Estimation	
		HT	T T C
ACQUISITION		0,00 €	0,00 €
ETUDES		1 141 000,00 €	1 369 200,00 €
TRAVAUX		7 968 889,00 €	9 562 666,80 €
MOBILIERS		80 000,00 €	96 000,00 €
IMPREVUS ET ACTUALISATION DE PRIX	8,41 %	670 000,00 €	804 000,00 €
TOTAL DEPENSES		**9 859 889,00 €**	**11 831 866,80 €**
SUBVENTIONS	53,13 %	**5 239 000,00 €**	**5 239 000,00 €**
ETAT – DSIL	3,04 %	300 000,00 €	300 000,00 €
ETAT – DETR	5,07 %	500 000,00 €	500 000,00 €
CONSEIL REGIONAL AURA	15,21 %	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
CONSEIL REGIONAL AURA	1,41 %	139 000,00 €	139 000,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	10,14 %	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
SEM – PLAN DE RELANCE	14,71 %	1 450 000,00 €	1 450 000,00 €
ANS	3,55 %	350 000,00 €	350 000,00 €
FCTVA		**0,00 €**	**1 940 899,43 €**
Fctva	16,404 %		1 940 899,43 €
TOTAL RECETTES		**5 239 000,00 €**	**7 179 899,43 €**
SOLDE A FINANCER		**4 620 889,00 €**	**4 651 967,37 €**



Subventions assurées
Subventions à confirmées
Subventions sollicitées

M. le Maire a ensuite présenté le plan de financement pluriannuel pour les investissements prévus jusqu'en 2030 (cf tableau ci-dessous).l

Il a expliqué que les recettes potentielles pourraient être obtenues une fois que l'équipement sera en fonction. Il a rappelé que la mise en fonctionnement est prévue pour le 1er juillet 2026.
Des recettes de régie d'entrées et d'accessoires sont déjà comptabilisées.

Il a ensuite détaillé les dépenses de fonctionnement, notamment les charges de personnel (426 000€) qui augmenteront en raison de l'augmentation du volume de la piscine et du nombre d'entrées (il est prévu plusieurs bassins : bassin de six lignes, bassin d'apprentissage et une pataugeoire) Il a également mentionné les frais de gestion et les coûts de maintenance et de fluides : L'entreprise retenue dans ce cadre du groupement d'achat s'engagera sur une durée de sept ou onze ans sur un montant annuel de maintenance et un montant annuel des fluides. Il a précisé que l'entreprise s'engage sur une quantité de kilowatts heure consommée et une quantité de mètres cube d'eau consommée.

PLAN DE FINANCEMENT PLURIANNUEL 2024 - 2030

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Recettes réelles de fonctionnement		**98 712**	**168 847**	**544 400**	**1 081 490**	**1 101 805**	**1 104 823**	**1 107 871**
Régie entrées et accessoires				62 500	250 000	270 000	272 700	275 427
Remboursement sur dépenses de personnel				5 750	23 000	23 230	23 462	23 697
Participation du Département				2 123	8 490	8 575	8 661	8 747
Participation des communes		**98 712**	**168 847**	**474 027**	**800 000**	**800 000**	**800 000**	**800 000**
Dépenses réelles de fonctionnement		**0**	**0**	**279 125**	**783 300**	**805 209**	**827 527**	**852 264**
Charges de personnel				106 250	425 000	431 800	438 709	445 728
Frais de gestion (Secrétariat général, Finances marchés publics, Communication)				2 875	11 500	11 673	11 848	12 025
Fluides (nouvelle piscine)				107 000	218 280	222 646	227 099	231 640
Maintenance				63 000	128 520	139 090	149 872	162 870
EPARGNE DE GESTION		**98 712**	**168 847**	**265 275**	**298 190**	**296 596**	**277 296**	**255 608**
Remboursement de l'annuité de la dette			266 417	266 417	266 417	266 417	266 417	266 417
Charges financières ligne de trésorerie			12 889	12 889				
EPARGNE NETTE STRUCTURELLE		**98 712**	**-97 570**	**-1 142**	**31 773**	**30 180**	**10 879**	**-10 809**
Excédent de clôture année n-1		**0**	**98 712**	**1 142**	**0**	**31 773**	**61 953**	**72 832**
AUTOFINANCEMENT DE L'EXERCICE		**98 712**	**1 142**	**0**	**31 773**	**61 953**	**72 832**	**62 023**
Dépenses réelles d'investissement	**11 831 866,80 €**	**2 933 967**	**6 550 727**	**2 347 173**	**0**	**0**	**0**	**0**
ACQUISITION	0,00 €							
ETUDES	1 369 200,00 €	342 300	753 060	273 840				
TRAVAUX	9 562 666,80 €	2 390 667	5 259 467	1 912 533				
MOBILIERS	96 000,00 €		96 000					
IMPREVUS ET ACTUALISATION DE PRIX	804 000,00 €	201 000	442 200	160 800				
Recettes réelles d'investissement	**7 179 899,43 €**	**2 358 838**	**1 729 581**	**2 841 480**	**250 000**	**0**	**0**	**0**
ETAT – DSIL	300 000,00 €	90 000	150 000	60 000				
ETAT – DETR	500 000,00 €		150 000	350 000				
CONSEIL REGIONAL AURA	1 500 000,00 €	750 000	0	750 000				
CONSEIL REGIONAL AURA	139 000,00 €	62 550	0	76 450				
CONSEIL DEPARTEMENTAL	1 000 000,00 €	250 000	250 000	250 000	250 000			
SEM – PLAN DE RELANCE	1 450 000,00 €	725 000	0	725 000				
ANS	350 000,00 €		105 000	245 000				
Fctva	1 940 899,43 €	481 288	1 074 581	385 030				
Solde section de fonctionnement	**-4 651 967,37 €**	**-575 129**	**-4 821 146**	**494 307**	**250 000**	**0**	**0**	**0**
Emprunt	**4 651 967,37 €**	**4 651 967**						
Solde trésorerie		**4 175 551**	**-4 820 003**	**494 307**	**281 773**	**61 953**	**72 832**	**62 023**

	Nb d'habitants	4,00 €	6,84 €	19,21 €	30,93 €	30,91 €	30,90 €	30,89 €
Participation des communes	**24 678**	**98 712**	**168 847**	**474 027**	**800 000**	**800 000**	**800 000**	**800 000**
Sorbiers	Forfait			15 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Marcenod				4 250	14 000	14 280	14 566	14 857
Fontanes	691				14 000	14 280	14 280	14 280
Participation des communes	**23 987**	**98 712**	**168 847**	**454 777**	**742 000**	**741 440**	**741 154**	**740 863**
Sorbiers	8 216	32 864	56 214	157 817	254 149	253 957	253 859	253 760
La Talaudière	7 149	28 596	48 913	137 321	221 143	220 976	220 891	220 804
Saint Jean Bonnefonds	6 680	26 720	45 705	128 313	206 635	206 479	206 400	206 319
Saint Christo	1 942	7 768	13 287	37 303	60 073	60 027	60 004	59 981
Fontanes		2 764	4 728	13 273				
		98 712	*168 847*	*474 027*	*742 000*	*741 440*	*741 154*	*740 863*

Saint Jean Bonnefonds		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
SIVU		88 000 €	88 000 €	44 000 €				
NOUVELLE PISCINE		26 720 €	45 705 €	128 313 €	206 635 €	206 479 €	206 400 €	206 319 €
Total annuel		114 720 €	133 705 €	172 313 €	206 635 €	206 479 €	206 400 €	206 319 €
/ hab		17,17 €	20,02 €	25,80 €	30,93 €	30,91 €	30,90 €	30,89 €
Coût budgétaire supplémentaire			18 985 €	57 593 €	91 915 €			

Logements				**232**
Le Fay – Pa Ibg Investissement	33		Vlm	2 078
Le Fay _ Pa Peyrache	10		Taux	39,11 %
Le Colombier – Pa European Homes	51			###
Le Colombier – Pa à venir				
La Ronze	42			
Beaulieu	41			
Ilôt Jacquart	12			
La Poste	6			
Bonnefonds	16			
Crêt Beauplomb	21			
Commerces				**6**
Ilôt Jacquart	3		Vlm	1 559
La Poste	1		Taux	39,11 %
Place St Charles	2			3 657,18 €
Total fiscalité nouvelle sur les bases de 2023				###

Il a ensuite présenté le mécanisme de financement proposé, qui comprend une participation de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds.

Il a expliqué que si la Commune s'engage dans ce projet, elle pourrait le financer grâce à une fiscalité

supplémentaire de l'ordre de 195 000 euros à l'horizon 2027-2028 générée par les nouvelles constructions prévues sur la commune. Le développement de Saint-Jean-Bonnefonds permet d'amortir très facilement ce coût budgétaire supplémentaire à hauteur de 91 000€.

M.le Maire précise que la commune de Sorbiers a accepté d'acheter le terrain nécessaire à l'implantation de la piscine et de ne pas facturer le prix à l'intercommunalité. De plus, Sorbiers donnera une participation supplémentaire de 300 000 euros sur 10 ans.

Il a conclu en mentionnant que les petites communes de Marcenod et Fontanes peuvent maintenir leur participation à partir de 2025 à la hauteur de 14 000 euros, soit en moyenne 20 euros par habitant.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la construction de la nouvelle piscine. Le jury pour la nouvelle piscine se réunira le 12 avril prochain pour attribuer le marché. Dans le cas où une commune ne serait pas partie prenante et que la démarche n'aboutirait pas, le marché pourra être annulé.

Il précise que le coût de destruction de l'ancienne piscine n'est pas abordé dans le financement présenté.

J. DESORME demande à revoir le tableau. M. Ludovic DUPIN lui donne des précisions sur les dépenses et les recettes.

Il demande si, sur les dépenses et les recettes courantes, une comparaison peut être faite entre la future piscine et celle d'aujourd'hui.

M. le MAIRE répond que pour les recettes et les dépenses, c'est du simple au double.

J. DESORME demande si la participation communale de 206 000€ sera réajustée plus tard.

M. le MAIRE répond que oui, et peut-être revu à la baisse.

M. HUREAU demande si les anciennes communes qui faisaient partie du SIVU de l'ancienne piscine ne souhaitent pas être partie prenante du nouveau projet ?

M. le MAIRE répond qu'elles ont toutes été sollicitées. Des contacts ont même été pris avec d'autres communes mais aucune n'a répondu favorablement.

Une question peut se poser : que fait-on si personne n'adhère au projet ? Il faudra fermer la piscine actuelle à brève échéance. Elle n'est pas dangereuse pour les usagers mais elle a plus de 50 ans d'existence et à l'horizon 2026, elle sera fermée. Cela signifie concrètement que s'il n'y a pas de nouvelle piscine, les enfants de nos écoles n'iront plus nager, les autres communes qui possèdent une piscine ne peuvant pas accueillir nos enfants car il n'y a pas pléthore d'équipements nautiques sur l'agglomération.

J. DESORME pose une question sur le taux du crédit.

Ludovic DUPIN explique qu' il est de 3,92 % sur 30 ans.

Le coût de fonctionnement de la nouvelle piscine serait de 550 000 euros, soit le double du coût actuel.

Plus de questions.

M. le MAIRE soumet cette délibération au vote.
Pas d''opposition, une abstention (C. IMBERT)
La délibération est approuvé à l'unanimité, avec une abstention

C. IMBERT explique les raisons de son abstention par une protestation contre l'attitude de l'État et de la métropole, qu'il juge insuffisante face aux enjeux du savoir nager. Il regrette que la charge financière repose principalement sur les communes.

Le Maire conclut en remerciant le conseil pour son unanimité et en soulignant que cette décision engage la commune pour les trente prochaines années.

22. DÉCISIONS DU MAIRE

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2024/02 : Grands projets - Dépôt d'une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024 pour le projet de rénovation et réaménagement de l'école Lamartine. Le montant sollicité s'élève à 726 666,33 € pour un coût total du projet estimé à 2 180 000,00 € HT.
- Décision n°2024/03 : Marché public de fournitures - Signature d'un marché public de fourniture sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, relatif à la fourniture de petits matériels, avec l'entreprise CREAFLUID, pour un montant de 10 000 € HT maximum par an. Le marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible une fois.
- Décision n°2024/04 : Marché public de fournitures - Signature d'un marché public de fourniture sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, relatif à la fourniture de produits d'entretien, avec l'entreprise CREAFLUID, pour un montant de 20 000 € HT maximum par an. Le marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible une fois.
- Décision n°2024/05 : Bail d'habitation principale - Conclusion d'un bail d'habitation avec Mme Daphné RIVOIRE et M. Romain BILLET, pour le logement situé au 2ème étage du bâtiment sis 29 boulevard Aristide Briand, pour un loyer mensuel de 500,00 € hors charges.
- Décision n°2024/06 : Marché public de prestations intellectuelles - Signature d'un avenant au marché public d'ordonnancement, pilotage et coordination dans le cadre de la construction de la nouvelle école du Fay. Le montant de l'avenant est de 3 166,67 € HT, portant le montant total du marché à 28 166,67 € HT (soit une augmentation de + 12,66%).
- Décision n°2024/07 : Marché public de travaux - Signature de trois avenants dans le cadre de la construction de la nouvelle école du Fay, portant le montant total du marché à 3 007 449,28 € HT (soit une augmentation totale de 1,95 % par rapport au montant initial du marché public) :
 - AU SERPENT - titulaire du lot n°16 Sols souples :
 - Montant initial du lot n°16 : 42 535,55 euros HT
 - Montant de l'avenant n°1 : + 600,00 euros HT
 - Montant de l'avenant n°2 : + 384,00 euros HT
 - Nouveau montant du lot n°16 : 43 519,55 euros HT (soit une augmentation de + 2,31 %).
 - BOUDOL - titulaire du lot n°15 Chape, carrelage, faïence :
 - Montant initial du lot n°15 : 51 903,57 euros HT
 - Montant de l'avenant n°1 : - 12,48,00 euros HT
 - Nouveau montant du lot n°15 : 51 891,09 euros HT (soit une diminution de - 0,02 %).
 - DSL - titulaire du lot n°10 Plafond, plâtrerie, peinture :
 - Montant initial du lot n°10 : 188 179,12 euros HT
 - Montant de l'avenant n°1 : - 6 020,58 euros HT
 - Montant de l'avenant n°2 : + 5 253,94 euros HT
 - Nouveau montant du lot n°10 : 187 412,48 euros HT (soit une diminution de - 0,41%).

23. QUESTIONS DIVERSES / POINTS D'INFORMATION

- Dates des prochains conseils municipaux
 - Mardi 30 avril 2024 à 19h00
 - Jeudi 23 mai 2024 à 19h00
 - Jeudi 20 juin 2024 à 19h00
- Saison culturelle – Évènements à venir

- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55

M. LE MAIRE,	**La secrétaire de séance**
Marc CHAVANNE	**Catherine CHAMMAS**